



CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2026

Présents : 25	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 2	
1 pouvoirs	
Absents : 0	
Votants : 26	
En exercice : 27	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUULT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Nadine YOU.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 22 mai 2026,	
Publiée, le 22 mai 2026,	
Notifiée, le 22 mai 2026.	
	Étaient absentes excusées : Mme Stéphanie MICHALET, Mme Annie WALGRAEF (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC).
	Assistait également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA.
	Secrétaire de séance : M. Nicolas CLÉMENCEAU
	Date de la convocation : 12 mai 2026
Délibération n°260519_22	RESSOURCES HUMAINES Prise en charge financière d'une paire d'orthèses plantaires d'un agent

Madame le Maire informe les membres du Conseil que, à la demande du médecin du travail, un agent s'est procuré une 2nde paire d'orthèses plantaires pour utilisation dans ses chaussures de travail.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'application de la partie IV du code du Travail. Celui-ci stipule qu'il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

Outre cet enjeu juridique, qui exige une obligation de résultat afin d'éviter l'engagement des responsabilités des employeurs, la prévention des risques professionnels permet notamment de préserver un bon état de santé des agents en réduisant la probabilité de survenue d'accident ou de maladie professionnelle en limitant les conséquences.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R4321-4 du Code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **DÉCIDE** la prise en charge financière d'une paire d'orthèses plantaires pour Monsieur Adrien GUILLON pour un montant de 125 euros.

► DIT que ce montant sera versé à Monsieur Adrien GUILLON qui a avancé les frais.

Nicolas CLÉMENCEAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

